

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°168/2024 portant réglementation
provisoire de stationnement et de circulation :
emménagement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2024, formulée par Mme ECHARDOUR Marie-Claude demeurant n°51 Rue de la Justice 21110 AISEREY, pour procéder à son emménagement au n°18 bis Rue Champêtre à COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation devant le n°18 bis Rue Champêtre 63120 COURPIERE, le 23 novembre 2024 afin de faciliter le stationnement des véhicules servant au déménagement et préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 23 novembre 2024 de 07h00 à 15h00, Mme ECHARDOUR Marie-Claude est autorisée à procéder à son emménagement au n°18 bis Rue Champêtre 63120 COURPIERE, nécessitant l'utilisation d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement des véhicules de déménagement est autorisé sur la voie de circulation devant le n°18 bis Rue Champêtre. Ainsi, la circulation sera coupée Rue Champêtre et mise en double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir Mme ECHARDOUR, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de ce déménagement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVELLE

